

DVA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 654 652 euros
Siège social : 3, rue Pétigny - 78000 Versailles
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles
Sous le numéro 401 131 453

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre, à 10 heures 30,

Les associés de la société DVA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 654 652 euros, divisé en 5 366 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance remise en main propre.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel CORDIER
Détenant d'une part sociale 1 part sociale

Monsieur Jean-Philippe EVRARD
Détenant d'une part sociale 1 part sociale

Société SOLSTICE
Détentrice de cinq mille trois cent soixante quatre parts 5 364 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant la totalité des 5 366 parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe EVRARD en sa qualité de gérant associé, Monsieur Emmanuel CORDIER, gérant associé, assure les fonctions de secrétaire de la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des convocations remises en main propre aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport établi par la gérance,
- transformation en société à responsabilité limitée (SARL),
- adoption des statuts,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transformation en SARL

L'assemblée générale décide, conformément aux termes du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, de transformer la société de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) en société à responsabilité limitée (SARL) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Adoption des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale constate le caractère définitif de la transformation de la société en société à responsabilité limitée (SARL).

En conséquence de la décision précitée, l'assemblée générale adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.



TROISIEME RESOLUTION

Reconduction du gérant

Monsieur Jean-Philippe EVRARD, ancien gérant de la société sous sa forme ancienne, est maintenu par l'assemblée générale en qualité gérant de la société dans sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Reconduction du gérant

Monsieur Emmanuel CORDIER, ancien gérant de la société sous sa forme ancienne, est maintenu par l'assemblée générale en qualité gérant de la société dans sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

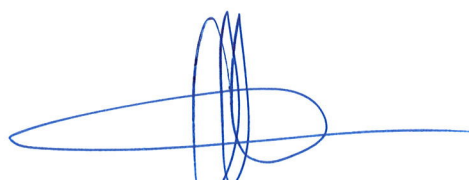
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par :



Monsieur Emmanuel CORDIER



Monsieur Jean-Philippe EVRARD

